

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction des Ressources Humaines
Sous Direction Carrières, Positions et rémunérations
0413311265

**RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU 14 DECEMBRE 2018
SÉANCE PUBLIQUE SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. YVES MORAINÉ**

**OBJET : Indemnités de fonction des Conseillers départementaux des Bouches-du-Rhône.
Actualisation 2019.**

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué à l'Administration Générale et Services Généraux, soumet au Conseil départemental le rapport suivant :

L'article L3123-15 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 – art.1 (V) énonce que « les membres du conseil départemental reçoivent pour l'exercice effectif de leurs fonctions une indemnité fixée par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

Le 2^{ème} alinéa de l'article L3123-15-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « toute délibération du conseil départemental concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil départemental ».

A compter du 1^{er} janvier 2019, l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction évolue de l'indice 1022 à 1027.

Cette modification, prévue initialement en 2018 dans le cadre du déploiement du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), avait été reportée d'un an par le Décret modificatif n° 2017-1736 du 21 décembre 2017.

Le présent rapport a pour objet d'actualiser en conséquence la délibération n° 40 du 31 mars 2017 relative aux indemnités de fonction des conseillers départementaux à compter du 1^{er} janvier 2019.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil départemental de prendre la délibération ci-après.

**Signé
La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL

